

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

-----  
**Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public  
Rubrique 2760-3 et 2517-2**

**Demande enregistrement d'une installation de stockage de  
déchets inertes sur la commune de Val d'Epy.**

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2023 1127 - 001

**LE PRÉFET DU JURA,**

**Vu** le Code de l'environnement et, notamment la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 25 novembre 2022 auprès de l'Unité interdépartementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté et complété le 15 septembre 2023, par lequel Monsieur Alexandre FONTENAT, représentant FONTENAT AG dont le siège social est situé 6, rue Largillière 01000 Bourg-en-Bresse, sollicite la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Val d'Epy;

**Vu** la localisation des bâtiments sur les lieux-dits « à la roue » et « aux champs foireux » sur le territoire communal de Val d'Epy ;

**Vu** le rapport du 5 octobre 2023 de l'UiD-DREAL concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au regard de la réglementation ICPE, sous la rubrique 2760-3 (installation de stockage de déchets inertes) et 2517-2 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques) ;

Considérant la réception du dossier complet en préfecture le 21 novembre 2023 ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Jura.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>: Ouverture**

Une consultation du public concernant la demande d'enregistrement susvisée se déroulera à la mairie de la commune du Val d'Epy, lieu d'implantation du site, pendant une période de 30 jours, **du mercredi 20 décembre 2023 au jeudi 18 janvier 2024 inclus.**

La demande concerne la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes.

## **Article 2 : Lieu et durée de consultation du dossier et observations du public**

Pendant la durée de la consultation, le dossier est tenu à disposition du public :

- en mairie de Val d'Epy, lieu d'implantation du projet, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification pour la période hivernale) ;
- en préfecture du Jura à l'adresse suivante : 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante :  
Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > ISDI FONTENAT
- sur le site internet des services de l'État de l'Ain :  
Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Installations classées pour l'environnement > ISDI FONTENAT

Le public peut, pendant la durée de la consultation du public, formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie du lieu d'implantation du projet, ou les adresser au préfet :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr) en précisant l'objet « Demande d'enregistrement – ISDI FONTENAT » ;
- par correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER.

Les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

## **Article 3 : Publicité**

Un avis d'ouverture de la consultation du public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mardi 5 décembre 2023 au plus tard, à la mairie de la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Val Suran et Salavre (01).

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura et de l'Ain aux adresses pré-citées.

De même, l'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, ainsi que deux journaux dans le département de l'Ain aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Le maire de la commune de Val d'Epy attestera de la réalisation de cet affichage.

#### **Article 4 : Clôture de la consultation du public**

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Val d'Epy procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet du Jura, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

#### **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Val d'Epy, Val Suran et Salavre sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BRGAE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le vendredi 2 février 2024 au plus tard.

#### **Article 6 : Décision au terme de la consultation**

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou d'un arrêté préfectoral de refus, est le préfet du Jura.

#### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Vald'Epy et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Alexandre Fontenat, gérant de l'entreprise.

Fait à Lons-le-Saunier, le **27 NOV. 2023**

~~Le préfet~~  
Pour le préfet, et par délégation  
La secrétaire générale  
MME SEVENIER MULLER Elisabeth

